

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B215-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B215

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs à la maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports en commun de la CPA et à la fourniture d'éléments de système (n° 14M059 et 14M060)

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_01

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer deux marchés relatifs à la maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports en commun de la CPA et à la fourniture d'éléments de système (n° 14M059 et 14M060)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du déploiement du système billettique de transport, la C.P.A. a notifié le 11 juillet 2008 à la société VIX Technology le marché n° 08M0017 relatif à la « mise en place d'un système billettique interopérable pour le réseau de transport public de la C.P.A. ».

Ce marché est arrivé à échéance le 10 juillet 2014.

Afin de permettre à la C.P.A. de commander des équipements complémentaires pour tenir compte de la création de nouvelles lignes et pour remplacer des matériels usagés, il convient de conclure un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément aux articles 144 II 3° et 144 II 5° du Code des marchés publics.

Ce nouveau marché, décomposé en 2 lots, doit permettre à la C.P.A. :

- de commander du matériel billettique supplémentaire (renouvellement du matériel existant, équipement des nouvelles lignes de Gardanne et Gréasque...);
- d'assurer la maintenance du matériel et du logiciel associé.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le marché a pour objet la fourniture de matériels, le développement et la maintenance du système billettique intéropérable de la Communauté du Pays d'Aix.

Les prestations portent sur :

- Pour le lot n°1 :

Une partie A à prix global et forfaitaire :

- La maintenance matérielle et logicielle du système billettique (y compris les modules) d'une durée de quatre ans ;
- La mise à jour (développement de nouvelles fonctionnalités et migration de système actuel) du système central et des logiciels de tous les équipements terminaux permettant de couvrir les déplacements dans le cadre de l'interopérabilité régionale, sur les lignes commerciales, les dessertes locales, le transport à la demande et les circuits scolaires ;

Une partie B à bons de commande :

- La conception et la fourniture d'interfaces avec le système billettique (partie à bons de commande)

- Pour le lot n°2 :

- La fourniture de matériels.

Économie du marché :

La consultation a été lancée suivant la procédure négociée sans mise en concurrence préalable en application des articles 144 II 3°, pour le lot 1 et 144 II 5°, pour le lot 2 du Code des marchés publics.

La nécessité de conclure un marché selon la procédure prévue aux articles 144 II 3° et 144 II 5° du Code des marchés publics se justifie par le fait que la société VIX Technology est propriétaire des logiciels du système billettique ainsi que des logiciels des matériels embarqués.

Allotissement, tranches et variantes :

La consultation a fait l'objet d'allotissement en application de l'article 10 du Code des marchés publics. Elle a été décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : « Maintenance du système billettique intéropérable du réseau de transports en commun de la CPA. »
- Lot 2 : « Fourniture d'éléments de système »

La consultation n'ouvrirait pas au candidat la possibilité de présenter des variantes. Le marché n'est pas découpé en tranches.

Durée des marchés :

Chaque marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période de 48 mois.

Mode d'exécution des marchés :

Conformément à l'article 169 du Code des marchés publics, la partie B du lot 1 et le lot n° 2 du marché s'exécutent par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils définis à l'acte d'engagement.

Prix :

Le marché négocié est mixte, il comprend :

- un lot n°1 avec une partie A à prix global et forfaitaire (maintenance des matériels et du logiciel, migration du système) ; et une partie B à prix unitaires faisant l'objet de bons de commande (gestion de nouvelles interfaces) ;
- un lot n°2 avec des prestations à prix unitaires faisant l'objet de bons de commande (fourniture de matériels)

Les prix sont révisables tous les ans à la date anniversaire de chaque marché.

Montant des marchés:

Pour le lot n° 1, le montant du marché est à prix global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement correspondant pour la partie A, et résultera de l'application du bordereau de prix unitaires pour la partie B dans la limite du seuil maximum de 80 000 euros HT sur 48 mois.

Pour le lot n° 2, le montant du marché résultera de l'application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées dans les limites des seuils minimum et maximum suivants sur 48 mois: Minimum : 800 000 euros HT ; Maximum : 2 000 000 euros HT.

Estimation des marchés :

Pour le lot n° 1 : 1 545 000 euros HT, soit 1 854 000 € TTC pour 4 ans.

Pour le lot n° 2 : 600 000 euros HT, soit 720 000 € TTC (basé sur les besoins pour 12 mois)

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable définie aux articles 144 II 3° et 144 II 5° du Code des marchés publics qui a été retenue.

À cet effet, une lettre de consultation a été adressée le 5 septembre 2014 à cette société et plusieurs séances de négociation ont été menées.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2015 a décidé d'attribuer :

- le marché n° 14M059 à la société VIX TECHNOLOGY FRANCE pour un montant global et forfaitaire de 1 331 761,28 € HT, soit 1 664 701,60 € TTC et un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 76 502,40 € HT, soit 95 628,00 € TTC, sachant que le montant définitif de la partie B sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum ;

- le marché n° 14M060 à la société VIX TECHNOLOGY FRANCE pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 574 664,00 € HT, soit 718 330,00 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limites des seuils annuels minimum et maximum.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 10, 77, 144 II 3°, 144 II 5° et 169 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 14M059 relatif à la maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports en commun de la CPA attribué à la société VIX TECHNOLOGY FRANCE pour un montant global et forfaitaire de 1 331 761,28 € HT, soit 1 664 701,60 € TTC et un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 76 502,40 € HT, soit 95 628,00 € TTC, sachant que le montant définitif de la partie B sera le résultat des

prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°14M060 relatif à la fourniture d'éléments de système attribué à la société VIX TECHNOLOGY pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 574 664,00 € HT, soit 718 330,00 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum du marché ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section d'investissement du budget annexe des Transports Publics 2156, opération N°647 et du budget annexe des Transports Publics 2183 qui disposent des crédits suffisants.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs à la maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports en commun de la CPA et à la fourniture d'éléments de système (n° 14M059 et 14M060)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JUIN 2015